

PROCES-VERBAL DECISIONNEL du CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2010

Etaient présents: Madame Renée MAGNIN, Maire - Mesdames et Messieurs VUICHARD – BOGET – VINCENT - ANCHISI – N. MAGNIN – PASSAQUAY - SIMON – MAITRE – PIGNY – DUNAND (arrivé au point 2) - MULLER - BLOUIN – RAMUZ (arrivé au point 2) – PAULINO - MEROUANI – GOY – GAVARD-RIGAT - VEYRAT –BILLARD - PIGUET – PIERRE

Etaient absents représentés : procuration de M. FIGUIERE à Mme Renée MAGNIN - de M. BOSLAND à M. PAULINO - de Mme MAGDELAINE à M. VUICHARD - de Mme SIMULA à Mme VINCENT - de M. COPADO à Mme GAVARD-RIGAT

Etaient absents : Mme HADJAS, M. PATRIS

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur BLOUIN propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2010

Le procès-verbal de la séance du 31 mai est approuvé par 21 voix pour et 7 voix contre.

Mme Billard se déclare prête à travailler avec la Commission Communication car celle-ci lui semble insuffisante.

Mme GAVARD-RIGAT :

- demande sur le retrait de la délibération SIGEM par le préfet : la demande de retrait a été faite par le Sous-préfet et simplement confirmée par le Préfet.
- demande sur le potentiel conflit entre le fait d'être administrateur de la SIGEM et de voter sur le sujet au Conseil municipal : il n'y a pas de situation illégale.
- demande de confirmation de la place de M. Passaquay en tant qu'adjoint : 7^{ème} (site internet) ou 8^{ème} Adjoint (dans le PV décisionnel) : le Conseil municipal n'ayant pas voté sur la place de celui-ci, M. PASSAQUAY est de fait 8^{ème} adjoint.

Mme Pierre :

- demande que soit précisé en début de séance si celle-ci est enregistrée (en cas de problèmes techniques)
- question sur l'opportunité de déléguer la communication à Mme MAGDELAINE alors que ses impératifs professionnels et personnels semblent le contre-indiquer.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- ☞ Service Culture, signature d'une convention de prêt de véhicule avec AU 7
- ☞ Service Animation, tarifs année scolaire 2010 - 2011
- ☞ Archives, convention de mise à disposition de l'archiviste du CDG 74, maintenance des archives
- ☞ Non préemption studio « Helvétia Park » 1 allée de la Bédière pour un prix total de 46 000 €
- ☞ Non préemption studio « Helvétia Park » 21 rue Genot pour un prix total de 45 500 €
- ☞ Non préemption studio « Helvétia Park » 21 rue Genot pour un prix total de 78 000 €
- ☞ Non préemption terrain rue de l'Industrie pour un prix total de 5 750 €
- ☞ Non préemption maison 2 rue de la Paix pour un prix total de 415 000 €
- ☞ Non préemption terrain 12 chemin du Bourno pour un prix total de 150 000 €
- ☞ Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire collective de la commune de Gaillard, lot n°9 « pâtes fraîches », signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA N°10-10)
- ☞ Travaux de construction d'un réseau de fibre optique rue du Martinet, marché CLAPASSON, travaux supplémentaire pour un montant de 1 657,72 € portant le nouveau montant du marché à 37 314,49 €
- ☞ Réfection de peintures intérieures dans les groupes scolaires du Châtelet et du Salève, choix de l'entreprise PONCET CONFORT DECO pour un montant de 19 400,41 €
- ☞ Fourniture et mise en œuvre d'un groupe électrogène pour le Centre horticole, choix de l'entreprise SAS DUVERNAY pour un montant de 10 000 €
- ☞ Fourniture et mise en œuvre d'une rempoteuse pour le Centre horticole, choix de l'entreprise SAS H.P.M. AUTOMATISMES FIORENTINO CONSTRUCTEUR pour la somme de 24 370,89 €

↳ Fourniture et mise en œuvre d'un semoir pour le Centre horticole, choix de l'entreprise SAS H.P.M. AUTOMATISMES FIORENTINO CONSTRUCTEUR pour la somme de 5 428,65 €

↳ Fourniture et pose de matériel pour assurer la liaison hertzienne entre le Centre de Supervision Urbain (CSU) et l'hôtel de Police d'Annemasse, signature d'un marché

4) Compte rendu de l'actualité intercommunale

Monsieur VUICHARD présente à l'assemblée l'actualité intercommunale.

Madame le Maire demande et obtient l'approbation du Conseil Municipal pour aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

5) Construction d'un Centre Horticole et ses abords, Lot n° 2 – Serres et Ecrans, Avenant au marché de travaux

Par délibération n° 2009.220 du 26.10.2009, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à conclure un marché de travaux de Serres et Ecrans, dans l'opération de construction d'un Centre Horticole et ses Abords, avec l'entreprise MARCHEGAY, sise à LUCON (85402) – 167, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, pour un montant de 190 289.00 € HT, soit 227 585.64 € TTC.

Au cours de l'avancement du chantier, il s'est avéré nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires au marché précité, notamment l'intégration de deux portes battantes et la réalisation de cloisons sèches.

Des devis ont donc été demandés à l'entreprise, qui sous-traiterait la réalisation de cloisons sèches et le montant total de ces derniers se décompose comme suit :

Montant du marché initial	190 289.00 € HT	soit 227 585.64 € TTC
Montant de l'avenant (plus value)	8 975.00 € HT	soit 10 734.10 € TTC
Nouveau montant du marché	199 264.00 € HT	soit 238 319.74 € TTC

Soit une augmentation de 4.72 %.

Par 26 voix pour et une abstention (Madame PIERRE), le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à conclure ledit avenant.

6) Aménagement du parking de la Mairie et de la rue du Paradis

- **Approbation de la proposition de classement des offres**

- **Autorisation de signature des marchés avec les entreprises proposées**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la mairie et de la rue du Paradis, une consultation a été lancée en vue du choix des entreprises susceptibles de réaliser ces travaux, avec des marchés publics de travaux pour une opération de plus de 193 000.00 € HT, passés selon la procédure adaptée.

Onze offres ont été reçues en Mairie dans les délais et conditions définies dans le Règlement de Consultation.

Les membres de la Commission pour avis qui s'est réunie le 17 juin 2010, après avoir procédé à la vérification et l'analyse des offres, proposent le classement desdites offres et les entreprises suivantes qui ont présenté les propositions jugées économiquement les plus avantageuses.

Le résultat du choix des offres proposé est le suivant :

- **Lot n° 1 : V.R.D.**

Entreprise S.A.T.P. – ZA La Bachère – 74240 GAILLARD pour un montant de 193 657.50 € HT, soit 231 614.37 € TTC

- **Lot n° 2 – Eclairage Public**

Entreprise GRANDCHAMP Frères – ZA Grands Chavannoux – B.P. 39 – 74520 VULBENS pour un montant de 18 263.60 € HT, soit 21 843.27 € TTC

- **Lot n° 3 – Espaces Verts**

Entreprise ROGUET SARL – 849, route de Loëx – 74380 BONNE pour un montant de 22 133.00 € HT, soit 26 471.07 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de choix des offres des membres de la commission pour avis, pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking de la Mairie et de la rue du Paradis, et autorise Madame le Maire à souscrire les marchés de travaux correspondants avec les entreprises retenues.

7) Réfaction Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Pour rappel, l'objectif de la Loi n° 2008.776 du 4 août 2008, qui a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, est de diminuer l'impact de la publicité, des enseignes et pré-enseignes considérée comme une pollution visuelle. Cette taxation assez

lourde a pour but de diminuer le nombre de ces dispositifs. Sur GAILLARD, des déposes volontaires, suite à la mise en place de la T.L.P.E., ont déjà été réalisées.

Il est à noter que les enseignes dont la superficie totale pour une même activité et sur un même lieu est inférieure ou égale à 7.00 mètres carrés, sont exonérées de plein droit de la taxe.

L'article L 2333- 8 du C.G.C.T. permet de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % sur certaines catégories d'enseignes, à savoir :

- les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est égale au plus à 12 mètres carrés,
- les préenseignes de plus de 1.5 mètre carré
- les préenseignes de moins de 1.5 mètre carré
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Cette réfaction ne peut être que de 50 %. Afin d'aider les petits commerces, nous vous proposons d'instaurer cette réfaction de 50 % sur les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est égale au plus à 12 mètres carrés.

Pour bénéficier de cette réfaction de 50 %, il convient que la somme totale de la superficie totale des enseignes correspondant à une même activité en un seul lieu doit être inférieure ou égale à 12 m². Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ne sont pas prises en compte pour le calcul de la surface totale des enseignes.

Sur GAILLARD, 22 commerces sont concernés par cette possibilité :

Superficie déclarée	Enseignes scellées	Superficie prise en compte pour la réfaction de 50 %	Taxe 2009 / 2010	Réfaction	Taxe 2011
7.34 m ²	0	7.34 m ²	110.10 €	55.05 €	55.05 €
7.49 m ²	0	7.49 m ²	112.35 €	56.18 €	56.18 €
7.56 m ²	0	7.56 m ²	113.40 €	56.70 €	56.70 €
8.00 m ²	0	8.00 m ²	120.00 €	60.00 €	60.00 €
8.20 m ²	3.00 m ²	5.20 m ²	123.00 €	39.00 €	84.00 €
8.56 m ²	0	8.56 m ²	128.40 €	64.20 €	64.20 €
8.95 m ²	0	8.95 m ²	134.25 €	67.13 €	67.13 €
9.00 m ²	0	9.00 m ²	135.00 €	67.50 €	67.50 €
9.10 m ²	4.80 m ²	4.30 m ²	136.50 €	32.25 €	104.25 €
9.22 m ²	0	9.22 m ²	138.30 €	69.15 €	69.15 €
9.24 m ²	0	9.24 m ²	138.60 €	69.30 €	69.30 €
9.60 m ²	0	9.60 m ²	144.00 €	72.00 €	72.00 €
9.75 m ²	0	9.75 m ²	146.25 €	73.13 €	73.13 €
10.27 m ²	0	10.27 m ²	154.05 €	77.03 €	77.03 €
10.34 m ²	0	10.34 m ²	155.10 €	77.55 €	77.55 €
10.72 m ²	0	10.72 m ²	160.80 €	80.40 €	80.40 €
10.87 m ²	0	10.87 m ²	163.05 €	81.53 €	81.53 €
10.92 m ²	0	10.92 m ²	163.80 €	81.90 €	81.90 €
11.25 m ²	0	11.25 m ²	168.75 €	84.38 €	84.38 €
11.28 m ²	0	11.28 m ²	169.20 €	84.60 €	84.60 €
11.34 m ²	0	11.34 m ²	170.10 €	85.05 €	85.05 €
11.87 m ²	0	11.87 m ²	178.05 €	89.03 €	89.03 €

Les réfections vont de 55.05 € à 89.03 € pour un montant total de 1 523.06 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de réfaction de 50 % de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est égale au plus à 12 mètres carrés, et ce à compter du 1^{er} janvier 2011.

8) Suppression du budget annexe Espace Louis Simon (ELS) – (budget TVA)

Le Conseil municipal de Gaillard a voté la création du budget annexe de l'ELS, budget TVA.

Pour des raisons de simplification administrative et du fait du peu d'opérations effectuées, la Commune souhaite supprimer ce budget annexe de l'ELS, et intégrer son passif et son actif au budget principal de la Commune.

La TVA continuera à être appliquée sur les locations de salles, les encarts publicitaires du « Contact » et les frais de confection et d'édition du « Contact ».

Le Maire propose donc au Conseil municipal de voter la suppression du budget annexe de l'ELS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la suppression du budget annexe de l'ELS.

9) Indemnité représentative de logement des instituteurs

Il avait été proposé au Conseil Municipal dans la note de synthèse précisant l'ordre du jour d'adopter, comme chaque année, les montants relatifs à l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

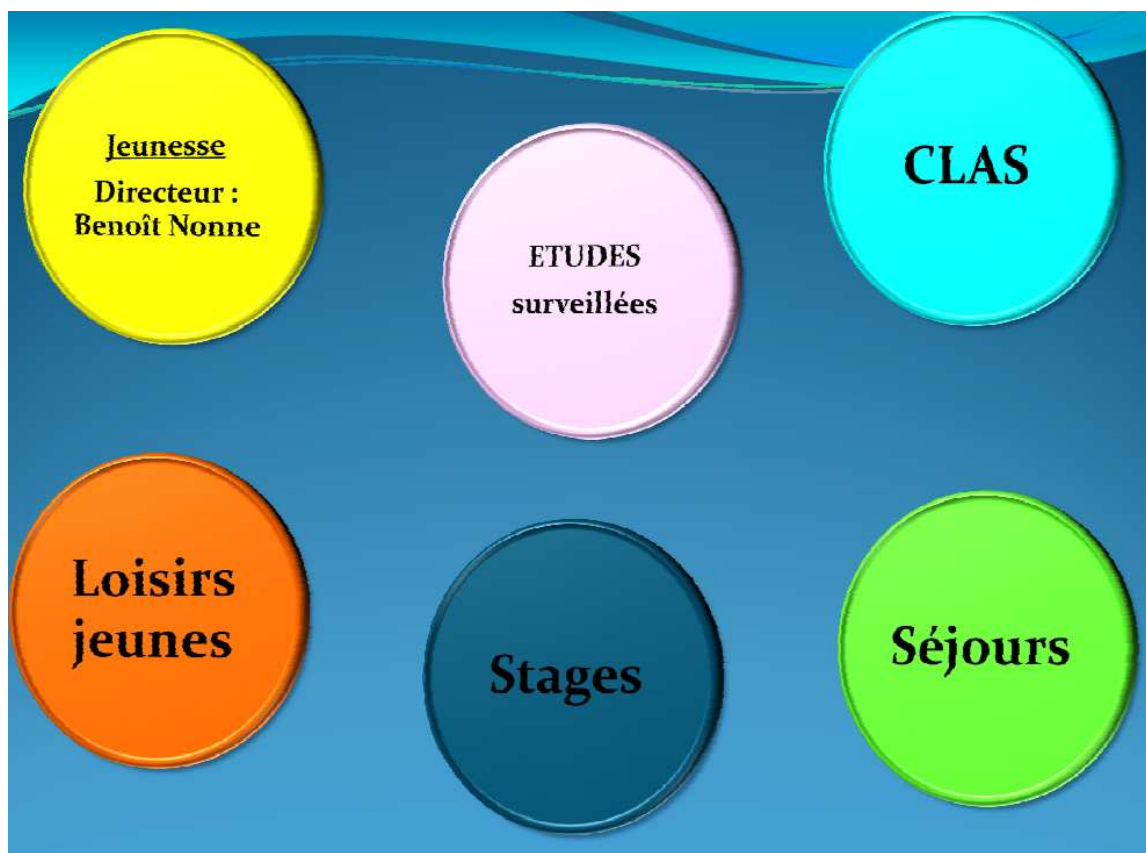
Pour l'année 2009, ils sont fixés comme suit :

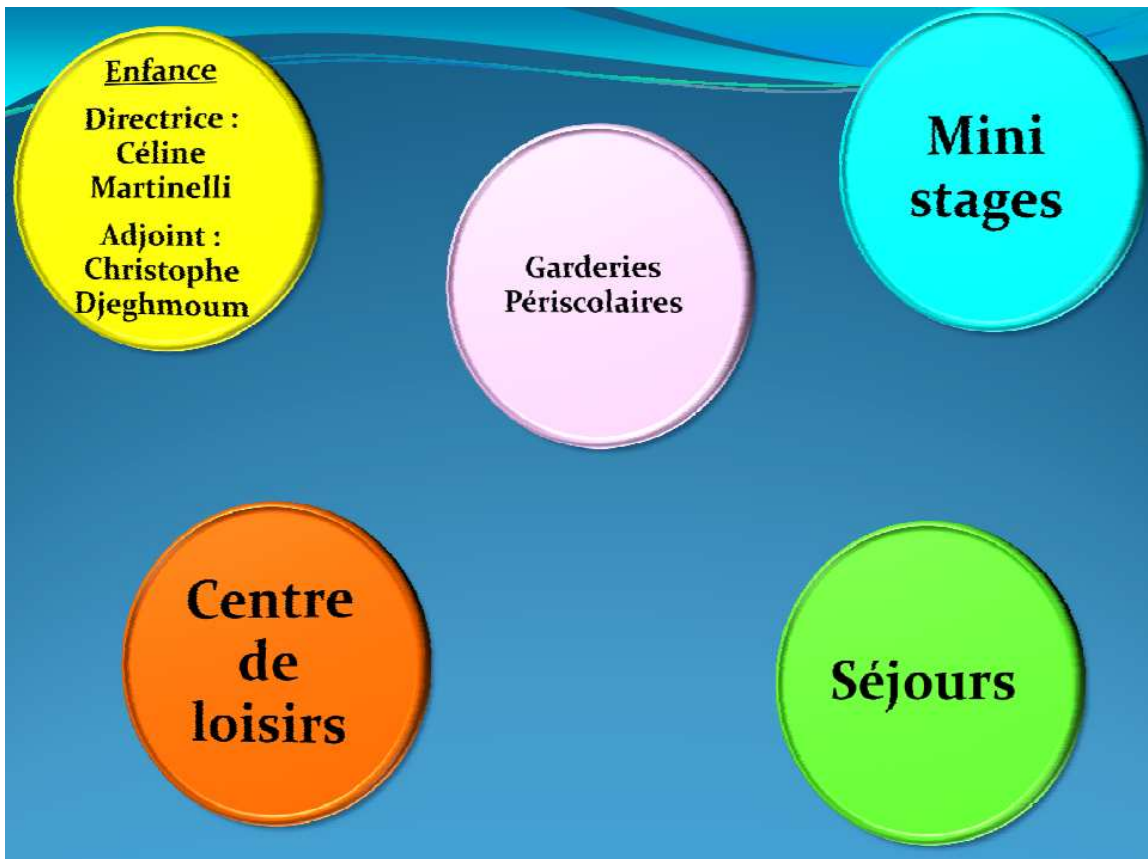
- 180,20 € (178,40 € en 2008) pour les instituteurs non chargés de famille
- 225,25 € (223,00 € en 2008) pour les instituteurs chargés de famille
- 261,29 € (258,67 € en 2007) pour les instituteurs chargés de famille – directeurs avant 1983.

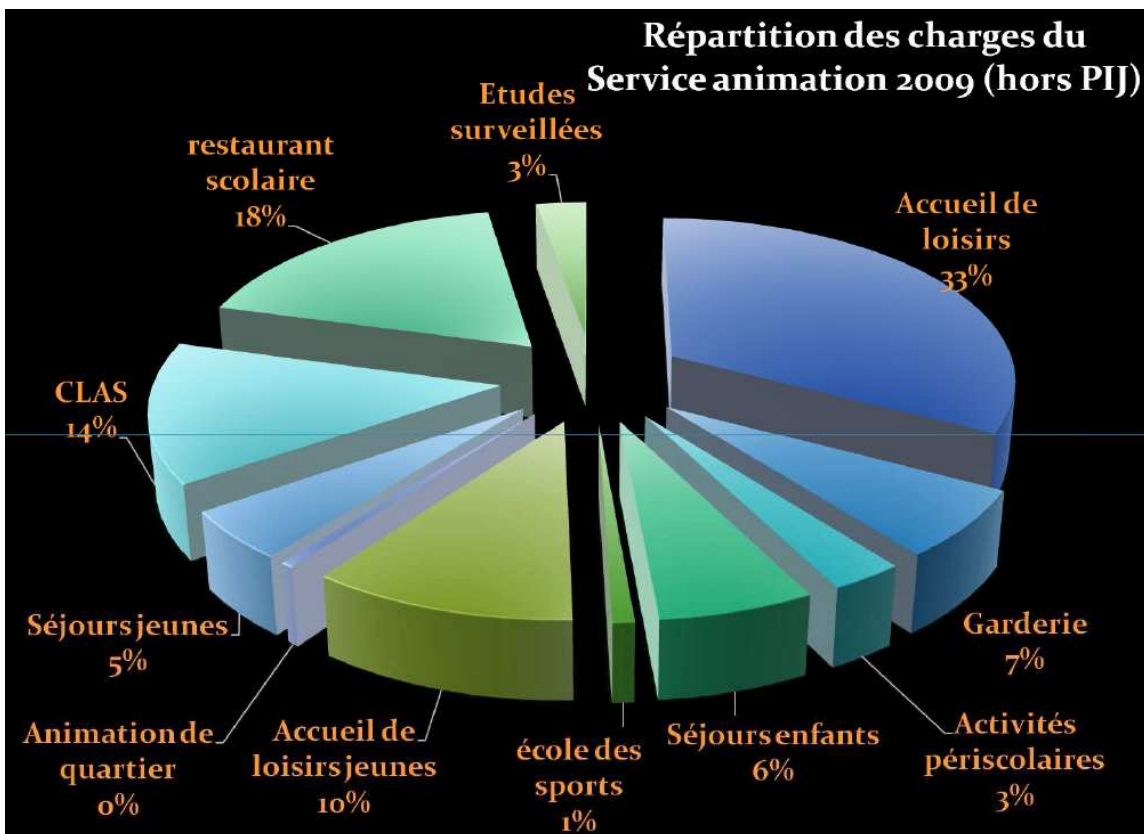
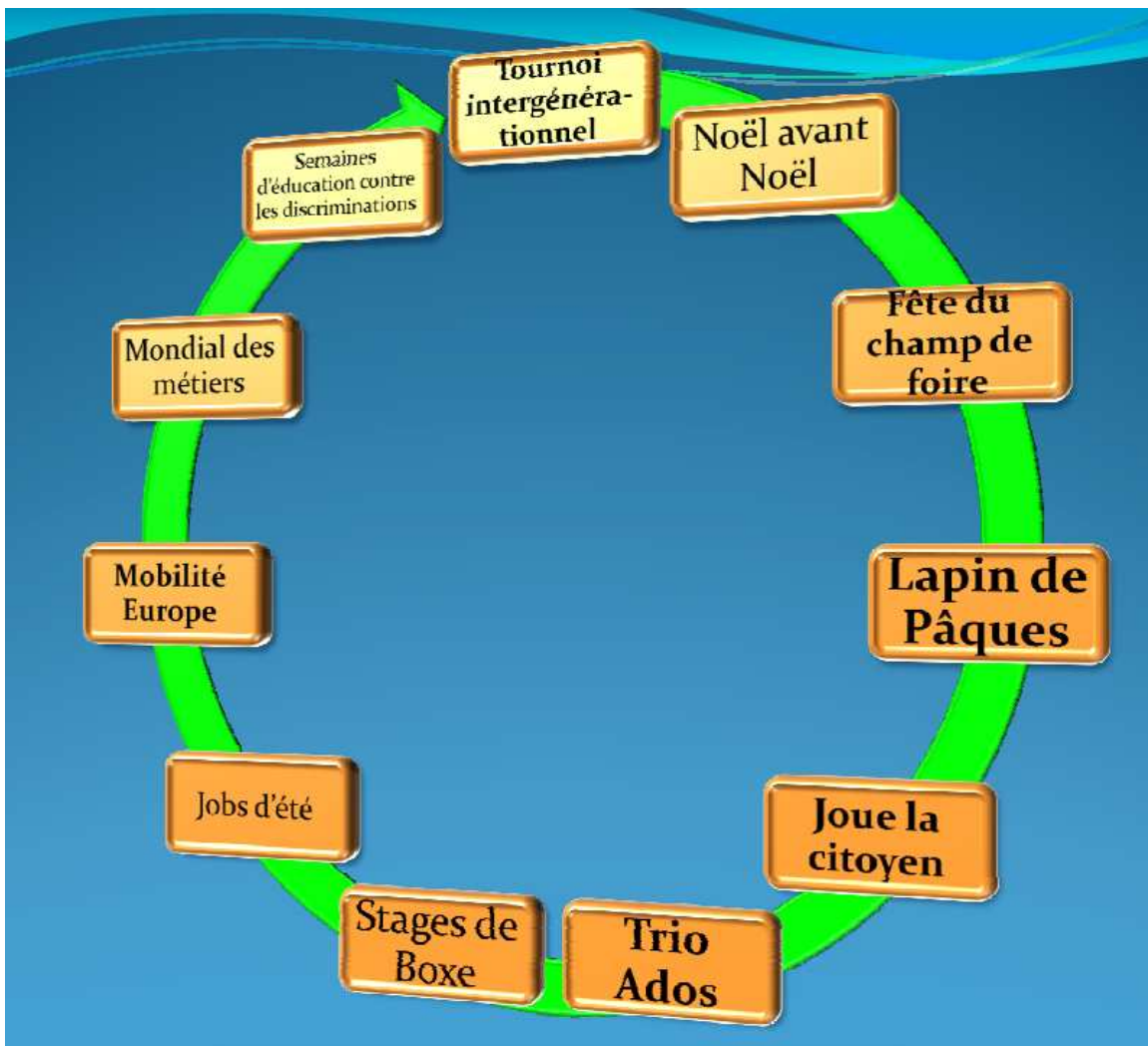
Toutefois, suite à la circulaire 2010/38 du 18 juin 2010 nous précisant que l'arrêté préfectoral a été déjà pris pour fixer lesdits tarifs, le vote du Conseil municipal de GAILLARD n'est plus requis. Il est précisé qu'actuellement aucun instituteur n'est concerné sur GAILLARD.

10) Service Animation, bilan 2009

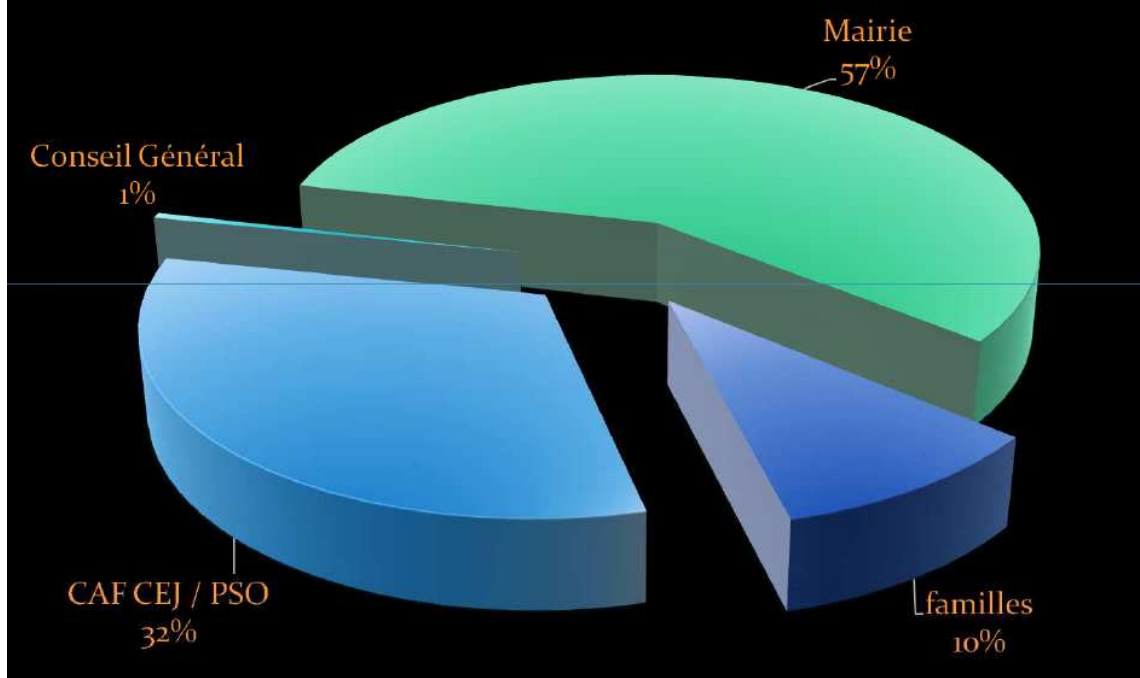
Monsieur LECOUCVEY présente le bilan de l'année 2009 pour le service Animation.







Répartition des produits – service animation 2009 (hors PIJ)



11) Convention CLAS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre le versement de la prestation afférente aux actions d'accompagnement scolaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

12) EBAG, convention conclue avec Annemasse Agglo pour l'activité périscolaire assurée par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois

Depuis 1999, la commune de Gaillard propose aux enfants des écoles élémentaires, des ateliers de pratique d'arts plastiques dans le cadre du Contrat Temps libre. Ces ateliers ont pour objectifs de favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et de permettre l'apprentissage de techniques artistiques variées sous des aspects ludiques.

La présente convention entre la commune et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités de la prestation de l'Ecole des Beaux arts du Genevois dans le cadre des activités périscolaires mises en œuvre par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention entre la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo et la commune de Gaillard pour l'activité périscolaire assurée par l'école des Beaux Arts du genevois qui sera établie pour l'année scolaire 2010-2011.

- M. DUNAND sort de la salle -

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

13) Information Guichet unique

Madame ANCHISI fait un point de situation sur la mise en œuvre du Guichet unique.

14) Adhésion au Label Villes Internet

L'adhésion au Label Villes Internet permettra de faire reconnaître la mise en œuvre du site Internet au service du citoyen par l'attribution d'un label.

L'inscription au label coûte 200 euros.

Madame PIERRE demande la mise en ligne du PLU, demande à laquelle Madame le Maire accède dès que celui-ci sera exécutoire, ainsi que la possibilité d'une sorte de forum. Monsieur SIMON se dresse contre cette idée si l'anonymat y règne, cela lui semble intolérable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à adhérer au Label Ville Internet.

15) Chantier d'insertion, convention avec le Conseil Régional

Par délibération du 2 septembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre un chantier d'insertion « le jardin de Gaillard » et la création d'un emploi d'encadrant technique.

Dès lors, il est sollicité chaque année une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif Ateliers et chantiers d'insertion.

Cette convention pluriannuelle (1^{er} janvier 2010 au 26 février 2012) étant à reconduire, il convient que le Conseil Municipal délibère pour solliciter la subvention pour l'année civile 2010 et autorise le Maire à signer cette convention.

Il est précisé que pour l'année 2010 la subvention du Conseil Régional s'élève à 20 000 euros affectée au poste d'encadrement et au petit équipement.

Par 26 voix pour et une voix contre (Madame PIERRE), le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

16) Signature d'une convention d'objectifs et de financement tripartite CAF / AU 7 / Commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre l'association AU 7, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Commune.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre social pour l'équipement ou service centre social AU 7.

Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme BILLARD et M. PIGUET), le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

17) Création d'un emploi budgétaire de Rédacteur territorial à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi budgétaire de REDACTEUR TERRITORIAL (catégorie B), à temps complet, pour assurer les missions de Secrétariat et d'accueil de Madame le Maire, au sein de la Direction Générale des services.

En effet, jusqu'au 31 mai, lesdites missions étaient assurées de façon « partagée » par Madame la Collaboratrice de Cabinet (contractuelle) et par la Secrétaire de l'Action sociale (fonctionnaire Catégorie B : sur emploi de REDACTEUR TERRITORIAL au « Service Action Sociale »).

Au 1^{er} juin 2010, Madame la collaboratrice de Cabinet a fait admettre ses droits à la retraite, et n'est pas remplacée. Le poste ne sera d'ailleurs plus pourvu.

Depuis le 28 juin 2010, le service Action sociale ne pourra plus assurer en partie le secrétariat de Madame le Maire, compte tenu de la configuration de la nouvelle mairie (sur des niveaux différents) et de la nouvelle organisation et, conserve, de ce fait, l'emploi de REDACTEUR vacant (du fait de la mutation en interne de la secrétaire de l'Action Sociale vers le secrétariat de Madame le Maire).

Par 23 voix pour et 4 abstentions (Mesdames GAVARD-RIGAT, VEYRAT et Messieurs GOY et COPADO), le Conseil Municipal, adopte la proposition susmentionnée concernant la création d'un poste de REDACTEUR TERRITORIAL et modifie le tableau des effectifs, en conséquence.

18) Convention annuelle relative au fonctionnement de la structure "Accueil pour un Lendemain Meilleur"

Le lieu ressource Accueil pour un Lendemain Meilleur permet aux bénéficiaires du RSA, aux demandeurs d'emploi de la Commune de GAILLARD et à toute personne en situation d'exclusion d'être acteurs de leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Par convention avec le Conseil général, la Commune s'engage à assurer l'organisation et l'animation de la structure d'accueil ALM. Le département s'engage à prendre en charge les frais de déplacement, de formation ou de remplacement en cas d'absence prolongée pour maladie ou durant un congé maternité des agents. Il contribuera aux frais de fonctionnement du lieu. Pour l'année 2010, la subvention est arrêtée à la somme de 31 000.00 € à verser en une fois à la signature de la convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

INFORMATIONS

1) Course cycliste des élus et employés territoriaux « Gentlemen cycliste 2010 »

Elle est organisée par la Communauté de Communes du pays de Seyssel et se déroulera le 11 septembre 2010. Les bulletins d'inscription sont disponibles auprès de la Direction générale des services.

2) Courrier du Maire d'Hiroshima

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Maire d'Hiroshima qui invite les maires du Monde entier à adhérer à l'association PAX CHRISTI qui lutte pour la paix dans le Monde

3) RAA

Le Recueil des Actes Administratifs du 1^{er} trimestre 2010 est à la disposition du Conseil Municipal et du public.

Madame PIERRE revient sur les propos de Madame le Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2010.

Madame le Maire confirme ses dires sur la frustration que peuvent ressentir des élus minoritaires dans la prise en compte de leurs propositions par la Majorité et confirme avoir visé l'ensemble de l'assemblée et non uniquement les élus minoritaires.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire,

Antoine BLOUIN

Cette séance n'a pas été enregistrée (problèmes techniques)